

## [Text]

I will appreciate your reconsideration of these two points.

Yours sincerely,

François-R. Bernier

November 22, 1989

Mr. François-R. Bernier,  
Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations  
c/o The Senate  
Ottawa, Ontario  
K1A 0A4

Re: SOR/86-848, SOR/88-512, Animal Disease and  
Protection Regulations

Dear Mr. Bernier:

Thank you for your letter of July 17, 1989 regarding the certification of feeder cattle from the United States.

As you are aware, the term "satisfactory to the Minister" has been used in the above regulations for some time.

Our legal counsel advises us that there does not appear to be any legal problem that would require changing this wording, which is well accepted by both our counterparts in the United States and by the industry.

In each case, when the term is used, specific methods are used to determine what "satisfactory" means and to inform the appropriate individuals, groups and governments.

In this case, there has been an elaborate and ongoing consultation with our industry and the United States Department of Agriculture veterinary staff.

This consultation ensures that both our policy and the Regulations are kept up-to-date. Indeed, the Animal Health Division staff inform me that this section will again be amended, hopefully before October 1, 1990. I have also been assured that your other comments will be considered in the redrafting and, where appropriate, included in the amended regulations.

Thank you very much for your comments on this section.

Yours sincerely,

J.E. McGowan

**The Joint Chairman:** This is the vector for blue tongue regulations. By the way, it has an interesting translation in French, which is "le vecteur de la fièvre catarrhale du mouton". That is a lot longer than "blue tongue". I suppose you get blue tongue saying it.

**Mr. Bernier:** Amendments were promised on most points. The only outstanding point I would raise concerns the require-

## [Traduction]

Je vous saurais gré de bien vouloir revoir ces deux questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

François-R. Bernier

Le 22 novembre 1989

Monsieur François-R. Bernier  
Comité mixte permanent d'examen de la réglementation  
a/s Le Sénat  
140, rue Wellington  
OTTAWA (Ontario)  
K1A 0A4

Objet: DORS/86-848, DORS/88-512, Règlement sur les  
maladies et la protection des animaux

Monsieur,

je donne suite à votre lettre du 17 juillet 1989 concernant les exigences relatives à l'importation de bovins d'engrais des États-Unis.

Comme vous le savez, l'expression «jugée acceptable par le ministre» est employée dans le règlement cité en objet depuis quelque temps.

Nos conseillers juridiques sont d'avis que l'emploi de cette expression ne semble poser aucun problème d'ordre juridique qui puisse en justifier la modification. Cette expression est d'ailleurs bien acceptée à la fois par nos homologues au Département de l'Agriculture des États-Unis et par les représentants de l'industrie.

Dans chaque cas où cette expression est employée, des méthodes précises sont utilisées pour établir ce qui est considéré comme «acceptable» et pour en informer les personnes, les groupements et les gouvernements concernés.

Dans le cas de la disposition qui nous intéresse, des mesures ont été prises afin de tenir des consultations complètes et continues avec les représentants de l'industrie canadienne et les vétérinaires du Département de l'Agriculture des États-Unis.

Ces consultations permettent d'assurer que notre politique et le règlement sont tenus à jour. De fait, les responsables de la Division de la santé des animaux m'informent que cette disposition sera à nouveau modifiée et qu'ils espèrent pouvoir le faire avant le 1<sup>er</sup> octobre 1990. On m'a également assuré que vos autres commentaires seront pris en considération au moment de la révision du texte et, le cas échéant, intégrés à la modification du règlement.

Je vous remercie sincèrement de vos commentaires au sujet de cette disposition et vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

J. E. McGowan

**Le coprésident:** Il s'agit du règlement sur le vecteur de la fièvre catarrhale du mouton. Le titre est intéressant en français et beaucoup plus long. Je présume que l'expression anglaise «blue tongue» veut dire la même chose.

**M. Bernier:** Des modifications ont été promises pour la plupart des points. La seule question litigieuse qui reste concerne